

de ces disciplines jusqu'à 1,2 milliard de dollars américains par année de ses marchés publics. En outre, le Mexique peut bénéficier d'une exemption allant jusqu'à 300 millions de dollars américains pour ses sociétés publiques de pétrole (PEMEX) et d'électricité (CFE). Ces exemptions compromettent les occasions d'affaires des exportateurs canadiens qui veulent présenter des soumissions en réponse aux appels d'offres de sociétés ouvertes et d'organismes d'États mexicains. Le Canada continuera à aider les exportateurs canadiens au cas par cas et à surveiller l'application de ces exemptions par le Mexique. Le Canada demeure préoccupé par le fait que le Mexique n'a pas démontré vouloir se conformer aux limites de ces exemptions. Il continue donc d'exercer des pressions sur le Mexique afin d'obtenir des statistiques ou d'autres renseignements qui permettraient de prouver que ces limites n'ont pas été outrepassées.

Initiative visant à imposer l'embouteillage de la tequila au Mexique

Le Mexique prépare une norme officielle mexicaine (NOM) selon laquelle la tequila (qui n'est produite qu'au Mexique) devra y être embouteillée. Pour l'heure, le Mexique exporte de la tequila en vrac dans d'autres pays, où elle est mise en bouteilles et vendue sous l'appellation de tequila mexicaine. La majorité (75 %) de la tequila exportée du Mexique vers le Canada et les États-Unis est expédiée en vrac. Le Canada est le 4^e importateur de tequila en vrac après les États-Unis, l'Allemagne et la France. Depuis 10 ans, le marché de la tequila connaît un véritable essor dans le monde.

Le commerce de la tequila entre le Mexique et le Canada profite aux deux pays et devrait afficher une forte croissance à court terme. L'adoption de cette mesure va interférer avec les accords commerciaux en vigueur ou prévus et exercer une incidence négative sur la croissance attendue.

L'industrie mexicaine prétend que la qualité de certaines tequilas embouteillées à l'étranger est très suspecte et que certains négociants étrangers peu recommandables diluent le produit, réduisant donc sa qualité et entachant sa réputation.

Les expéditions en vrac pour être mises en bouteilles par le pays de destination sont pratique courante dans l'industrie des alcools et des boissons. Diverses mesures de sauvegarde sont en place pour garantir la qualité et l'intégrité des produits.

Cette question a été discutée à trois reprises lors de réunions trilatérales (gouvernements et industrie du Canada, des États-Unis et du Mexique), dont la dernière a eu lieu en février 2004. On recherche des solutions de remplacement à l'application d'une telle mesure par le Mexique afin que les organismes de réglementation prennent des mesures diligentes dans les pays d'importation pour veiller à l'intégrité de la tequila sur les marchés.

Rapprochement des données sur le commerce

Les statistiques produites par les pays sur leur commerce de marchandises avec le reste du monde diffèrent fréquemment des données publiées par leurs partenaires commerciaux. Ces écarts sont attribuables d'une part à des erreurs possibles et, d'autre part, à des différences légitimes dans le mode de conception des statistiques sur les importations et les exportations. Le rapport *Rapprochement des statistiques sur le commerce des marchandises entre le Canada et le Mexique 2000-2001* produit par Statistique Canada et l'organisme mexicain INEGI fait ressortir un écart de plus de 4 milliards de dollars entre les chiffres de Statistique Canada sur les exportations vers le Mexique et ceux de l'organisme INEGI sur les importations en provenance du Canada. Cet écart est principalement attribuable à la réexpédition ou au commerce indirect transitant par les États-Unis. On peut en conclure que les exportations réelles du Canada vers le Mexique pourraient dépasser, et de beaucoup, les chiffres officiels.

Zone de libre-échange des Amériques

Les principes de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) ont été énoncés lors du premier Sommet des Amériques tenu à Miami en décembre 1994. Lors du deuxième Sommet, qui a eu lieu à Santiago en avril 1998, les dirigeants des 34 pays démocratiques des Amériques ont entamé les négociations en vue de créer une zone de libre-échange à l'échelle de l'hémisphère.

La ZLEA proposée fait partie intégrante du vaste processus du Sommet des Amériques. Elle complète les objectifs du Sommet qui visent le renforcement de la démocratie, la promotion des droits de la personne et la résolution d'un éventail de questions sociales et économiques par la voie de la coopération hémisphérique. La ZLEA constitue